
RÈGLEMENT NUMÉRO 534-2018

MODIFIANT LE RÈGLEMENT S.Q.-17-03 (suite numérique numéro 522-2017) CONCERNANT LES NUISANCES

PRÉAMBULE :

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le Règlement numéro S.Q.-17-03 (suite numérique 522-2017) concernant les nuisances afin d'y inclure un groupe électrogène (génératrice) dans les exceptions dudit règlement;

ATTENDU qu'AVIS DE MOTION du présent règlement a été préalablement donné à la séance du conseil municipal tenue le 16 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robin Gauthier,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le règlement portant le numéro 534-2018 soit et est adopté, lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

On modifie l'article 6 du Règlement numéro S.Q.-17-03 pour ajouter l'alinéa c) qui se lira comme suit :

ARTICLE 6 – EXCEPTION

Les articles 2, 3, 4 et 5 ne s'appliquent pas lors de la production d'un bruit :

- a) Provenant de la machinerie ou de l'équipement utilisé lors de l'exécution de travaux d'utilité publique, de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule entre 7 h et 21 h du lundi au samedi inclusivement;
- b) Provenant d'équipements, des appareils amplificateurs de son, instrument de musique lors d'une manifestation publique ou d'une activité communautaire ou sportive ou un spectacle ou autre type de représentation, tenu sur la voie publique ou dans un parc public, ou produit par des personnes y participant ou y assistant dûment autorisées par la ville;
- c) Provenant d'un groupe électrogène (génératrice) utilisé dans le cas d'une panne de courant ou lors d'un test de fonctionnement du groupe électrogène.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

Avis de motion donné à la séance du :	16 avril 2018
Présentation du projet à la séance du :	16 avril 2018
Adopté à la séance du :	14 mai 2018
Publié et affiché le :	16 mai 2018
Entrée en vigueur le :	16 mai 2018



Mario Fortin
Maire



Lyne Groleau
Directrice générale et greffière